

SOMMAIRE¹

Arrêt rendu par une chambre

Royaume-Uni – restrictions imposées en Ecosse à la correspondance d'un détenu (loi de 1952 sur les prisons d'Ecosse) – existence de recours internes

I. ARTICLE 8 DE LA CONVENTION

Avis de la Commission européenne des Droits de l'Homme non contesté par le Gouvernement et le requérant.

Conclusion : à deux exceptions près, restrictions constitutives de violation (unanimité).

II. ARTICLE 10 DE LA CONVENTION

Grief tiré de l'article 10 par le requérant non repris devant la Cour.

Conclusion : non-lieu à examen d'office (unanimité).

III. ARTICLE 13 DE LA CONVENTION

Renonciation du requérant, devant la Cour, à plaider l'absence de recours internes effectifs pour ses plaintes selon lesquelles ses conditions de détention dans un quartier disciplinaire et les restrictions à sa correspondance avaient enfreint, respectivement, les articles 3 et 8.

Conclusion : non-lieu à examiner l'affaire sous l'angle de l'article 13 (unanimité).

IV. ARTICLE 50 DE LA CONVENTION

1. Constat de violations de l'article 8 fournissant une satisfaction équitable suffisante pour le désarroi qu'ont pu entraîner les ingérences dans la correspondance.

2. Admission, mais pour partie seulement, de la demande de remboursement de frais et dépens.

Conclusion : Royaume-Uni tenu de verser une certaine somme pour frais (unanimité).

REFERENCES A LA JURISPRUDENCE DE LA COUR

2. 3. 1987, Weeks ; 27. 4. 1988, Boyle et Rice

1. Rédigé par le greffe, le présent sommaire n'engage pas la Cour.

PUBLICATIONS DE LA COUR EUROPÉENNE DES
DROITS DE L'HOMME

PUBLICATIONS OF THE EUROPEAN COURT OF
HUMAN RIGHTS

Série A : Arrêts et décisions
Series A : Judgments and Decisions

Vol. 183

AFFAIRE McCALLUM
ARRET DU 30 AOUT 1990

McCALLUM CASE
JUDGMENT OF 30 AUGUST 1990

GREFFE DE LA COUR REGISTRY OF THE COURT
CONSEIL DE L'EUROPE COUNCIL OF EUROPE
STRASBOURG

1990

CARL HEYMANNS VERLAG KG · KÖLN · BERLIN · BONN · MÜNCHEN